

15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 343-22 – Musée Mobile d'art contemporain (MuMo) sur le territoire

Considérant que le 9 mai 2022, la Commission Culture, Réseau des bibliothèques, Communication a validé le passage d'un **Musée Mobile d'art contemporain (MuMo)** sur le territoire.

Considérant qu'il s'agit d'une exposition itinérante, de quelques œuvres du FRAC des Pays de la Loire, sur le thème *Battre la mesure* à bord d'un camion.

Considérant que lors de son passage le MuMo accueillera 15 classes (1^{er} et 2nd degré) pour une visite de l'exposition et un atelier de pratique artistique proposés par les 2 médiateurs culturels du MuMo.

Considérant que le mercredi après-midi sera réservé à l'accueil d'une structure extra-scolaire.

Considérant que le MuMo stationnera sur la commune de Chavagnes-en-Paillers du 16 au 20 janvier 2023 sur le parking de la salle Emeraude.

Considérant que la Communauté de communes prend en charge les dépenses liées à la venue du MuMo (projet intercommunal) à savoir :

- La participation financière au projet de 1 000 €
- L'accueil de l'équipe du MuMo soit 2 médiateurs culturels et 1 chauffeur (repas et hébergement)
- Les transports scolaires (équité de territoire)

Participation frais MuMo	1 000,00 €
Hébergement médiateurs culturelles +repas soir	750,00 €
Transports scolaires	2 250,00 €
Repas midi (2 médiateurs et 1 chauffeur)	90,00 €
Repas 15/01 pour 2 médiateurs	40,00 €
TOTAL	4 130,00 €

Considérant que la commune d'accueil prend en charge la logistique liée au stationnement (sécurité, accessibilité...), le ménage, la mise à disposition d'une salle d'atelier et l'accès aux douches et sanitaires pour le chauffeur.

Considérant que le partenariat mis en place entre le MuMo, la commune de Chavagnes-en-Pailiers et la Communauté de communes fait l'objet d'une convention (document en annexe).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'enveloppe budgétaire affectée à cette action,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention de partenariat entre le MuMo, la commune de Chavagnes-en-Pailiers et la communauté de communes.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.